



ORDRE DEPARTEMENTAL D'OPERATION



FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

A R R Ê T É S.D.I.S. N° 2017-641

PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE D'OPÉRATIONS DÉPARTEMENTAL FEUX DE FORÊTS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

Vu le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;

Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : L'ordre d'opération départemental joint au présent arrêté, portant organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, est approuvé.

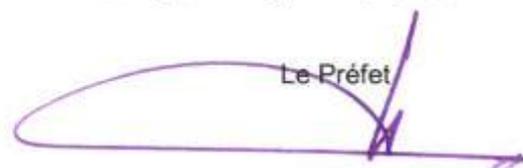
Il précise, conformément à l'ordre d'opération national feux de forêts, les dispositions opérationnelles applicables dans le département de la Haute-Loire en matière de prévision et de lutte.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013-315 du 15 avril 2013.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 10 AVR. 2017

Le Préfet

Eric MAIRE.

SOMMAIRE

Préambule

- 1 Principes de la lutte contre les incendies de végétation**
- 2 Le maillage du territoire**
- 3 La mobilisation des services d'incendie**
 - 3.1 La définition du risque**
 - 3.2 La réponse opérationnelle**
 - 3.2.1 Les engins de lutte*
 - 3.2.2 Les groupes d'intervention*
 - 3.2.3 Les départs-type*
- 4 Le concours des moyens aériens**
 - 4.1 Avion bombardier d'eau**
 - 4.2 Hélicoptère bombardier d'eau**
 - 4.3 Hélicoptère de la Sécurité Civile**
- 5 Organisation du commandement**
 - 5.1 Commandement des opérations de secours**
 - 5.2 L'officier AERO**
 - 5.3 Information de la chaîne de commandement**
 - 5.4 Renforcement du commandement en fonction du risque**
 - 5.5 Le Véhicule Poste de Commandement**
 - 5.6 Le point de transit**
 - 5.7 Le CTA/CODIS**
- 6 Organisation des transmissions**
 - OPT avec moyens du départ type risque faible**
 - OPT avec moyens du départ type risque moyen**
 - OPT avec moyens du départ type risque sévère**
 - OPT avec moyens du départ type risque très sévère**
 - OPT intervention de niveau site**
- 7 Consignes de sécurité spécifiques**
 - 7.1 Intervention de nuit en zone accidentée**
 - 7.2 Intervention à proximité des lignes électriques**
 - 7.3 Intervention à proximité des voies ferroviaires**
 - 7.4 Intervention sur les autoroutes ou voies à grande circulation**

Annexes

Circuit DIP Gorges d'Allier

Circuit DIP Val d'Allier

Circuit DIP Val de Loire

Organisation du PC 2 fonctions

Organisation du PC 2 fonctions renforcé

Fiche d'emploi opérationnel Officier POINT DE TRANSIT

Fiche d'emploi opérationnel Officier MOYEN/RENS CODIS

Message alerte rouge demande de moyens de renforts aériens en phase initiale du feu

Message alerte rouge demande de moyens de renforts terrestres ou aériens pour feu établi

Message alerte verte demande prévisionnelle de moyens de renforts terrestres ou aériens

Demande de renfort zonal

Le présent ordre d'opérations, pris en application de l'ordre national d'opérations feux de forêts, s'applique à l'ensemble des moyens nationaux, zonaux et départementaux susceptibles de participer aux opérations de lutte contre les incendies de végétation (forêts, broussailles, landes, friches, cultures, ...) dans le département de la Haute-Loire.

Il précise la doctrine opérationnelle en matière de feux de forêts et d'espaces naturels dans le département de la Haute-Loire, les personnels et matériels engagés sur ces opérations intervenant conformément aux guides nationaux de référence et référentiels emploi-activité-compétence en vigueur.

Les dispositions du présent document sont particulièrement adaptées aux conditions opérationnelles estivales mais s'appliquent néanmoins de façon permanente.

Préambule

Les incendies de forêts ou d'espaces naturels dans le département de la Haute-Loire, même s'ils ne représentent pas un risque équivalent à celui des départements du Sud de la France, n'en demeurent pas moins un risque particulier important de plus en plus fréquemment rencontré comme l'ont démontré ces dernières années.

Ce risque est en augmentation pour les raisons suivantes :

- Augmentation des surfaces boisées du fait de la déprise agricole ou forestière ;
- Difficultés d'accès pour les engins de secours ;
- Dégâts occasionnés aux forêts par les tempêtes ou chutes de neiges significatives pouvant générer des chablis importants ;
- Evolution climatique favorisant un état de sécheresse récurrent.

Avec 1865 km² de surface boisée, le département de la Haute-Loire, d'une superficie de 4977 km², a un taux de boisement de près de 38 %, bien supérieur à la moyenne nationale (29 %).

Ainsi, la forêt représente de véritables enjeux départementaux :

- Enjeux économiques, le bois étant un produit de plus en plus demandé et la forêt contribuant à maintenir une activité en milieu rural ;
- Enjeux écologiques, les milieux forestiers étant des territoires riches en matière de faune et de flore ;
- Enjeux socio-économiques, la forêt ayant toute son importance dans le développement du tourisme et représentant un lieu de prédilection pour la population altiligérienne.

Selon les spécifications du règlement « Forest focus » du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003, est entendu par :

- **Incendie de forêt** : incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou d'autres terres boisées ou qui démarre sur d'autres terres et se propage à la forêt et à d'autres terres boisées, ce qui exclut le brûlage dirigé ou contrôlé ;
- **Forêt** : terre avec couvert arboré supérieur à 10 % d'arbres et d'une superficie supérieure à 0,5 hectares. Les arbres devraient pouvoir atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres ;
- **Autres terres boisées** : terres ayant soit un couvert arboré de 5 à 10 % d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 m à maturité, soit un couvert arboré de plus de 10 % d'arbres ne pouvant atteindre une hauteur de 5 m à maturité ;
- **Autres terres** : terres non classées en tant que forêts ou autres terres boisées.

1 Principes de la lutte contre les incendies de végétation

C'est de la capacité à intervenir rapidement et d'une montée en puissance adaptée que dépend le succès des opérations de lutte contre les incendies de forêts ou d'espaces naturels. La stratégie retenue aura donc pour objectif une attaque la plus rapide et la plus massive possible des feux naissants.

En effet, le principe d'attaque des feux naissants repose sur les postulats suivants :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé ;
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens, à la fois en volume et dans le temps, que la lutte contre un feu établi ;
- les dégâts causés à la végétation sont limités ;
- les risques encourus par la population et les intervenants sont moindres.

Cette stratégie repose sur :

- un maillage du territoire départemental avec l'ensemble des centres d'incendie et de secours ;
- une mobilisation des services d'incendie et de secours proportionnelle au niveau de risque ;
- un recours, dans la mesure du possible, aux moyens aériens en cas d'évolution défavorable avérée ou prévisible d'un incendie.

2 Le maillage du territoire

Outre les personnels casernés ou disponibles, en fonction du niveau de risque (risque extrême avec vent) et/ou de l'ambiance opérationnelle (départs de feu fréquents), il pourra être procédé, sur décision du DDSIS ou, en son absence, du DDASIS, à la mise en place de Détachements d'Intervention Préventifs (DIP).

Ces moyens, pré positionnés dans les zones les plus sensibles, sont destinés à être engagés sur les feux naissants et chargés de patrouiller sur le secteur qui leur est attribué selon un circuit prédéfini (cf. annexes) afin d'assurer un rôle de dissuasion, d'information et de surveillance.

Activation du dispositif :

- ▶ **Prévision :** La veille à partir de 14 h 00 sur la base de l'indice de risque Météo France réseau midi
- ▶ **Horaires :** 13 h 00 / 19 h 00
- ▶ **Composition :** Une unité feu de forêts par DIP soit 1 VLTT (1 FDF3 ou 2) et 2 CCFM
- ▶ **Localisation :** Haut l'Allier : circuit DIP Gorges d'Allier au départ d'Alleyras
Vallée de l'Allier : circuit DIP Val d'Allier au départ de Villeneuve d'Allier
Vallée de la Loire : circuit DIP Val de Loire au départ de Vorey
(ou tout autre secteur avec pression incendiaire importante)
- ▶ **Mission :** Patrouille, surveillance (localisation fumée en azimut / distance) et intervention sur feu naissant
- ▶ **Radio :** Veille canal opérationnel départemental avec le CODIS et canal tactique $\frac{3}{4}$ pour le DIP. Le CODIS validera l'attribution des canaux.
Chaque DIP prendra l'appellation de la zone concernée :
« DIP Val de Loire », « DIP Val d'Allier », « DIP Gorges d'Allier ».
- ▶ **Modalités :** Engagement par le CTA/CODIS avec le code départ « Mobilisation FDF ». Les personnels devront avoir mangé. Pas de logistique prévue (repas) ni de relève.



3 La mobilisation des services d'incendie

Le risque feux de forêts et d'espaces naturels est un risque très aléatoire dépendant quasi exclusivement des conditions météorologiques. Deux périodes à risque sont annuellement identifiées :

- période février-mars-avril où la végétation peut être relativement desséchée à cause du gel et de l'absence de montée de sève. Les départs de feu sont essentiellement liés à des feux d'écobuage mal contrôlés ;
- période juillet-août-septembre où la végétation peut présenter un stress hydrique important lié aux fortes températures et à des épisodes de vent (vent de sud notamment).

Ainsi, le niveau de mobilisation et d'engagement opérationnel des services d'incendie dépendra de la définition quotidienne du niveau de risque départemental.

3.1 La définition du risque

La définition du niveau de risque départemental repose sur la prise en compte de l'Indice Feu Météo (IFM).

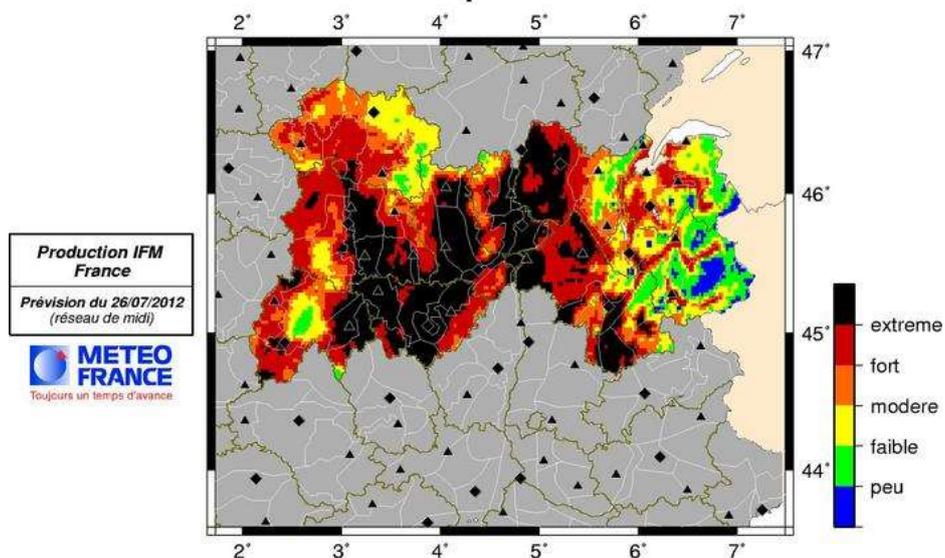
L'IFM est un indice des conditions météorologiques propices aux incendies de forêts. La méthode de l'IFM (méthode d'origine canadienne, Fire Weather Index ou FWI) tient compte des conditions météorologiques actuelles et antérieures : température, humidité relative, vitesse du vent et pluie durant les dernières 24 heures. Cette méthode se compose de cinq sous-indices qui tiennent compte des effets de la teneur en eau des combustibles et du vent sur le comportement des incendies :

- les trois premiers indiquent les variations de la teneur en eau de trois types de combustibles forestiers ayant différentes vitesses de dessèchement (indice du combustible léger, indice d'humus et indice de sécheresse) ;
- les deux autres se rapportent au comportement du feu et sont représentatifs de la vitesse de propagation (IPI) et de la quantité de combustible disponible (ICD).

Niveau	Couleur	Définition
Nul	bleu	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
Négligeable	vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
Faible	jaune	La sensibilité de la zone augmente un peu. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait à une vitesse modérée.
Modéré	orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : <ul style="list-style-type: none">• Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Cas rencontré avec une humidité de l'air élevée.• Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Cas rencontré avec une humidité de l'air faible.
Fort	rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
Extrême	noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

L'IFM est diffusé bi quotidiennement par Météo-France via l'extranet de présentation des risques de feux de végétation dans la Zone de Défense Sud-Est (<http://www.meteo.fr/extranets/>). Cf. Fiche CTA/CODIS n° 1 – Evaluation et paramétrage du risque FDF.

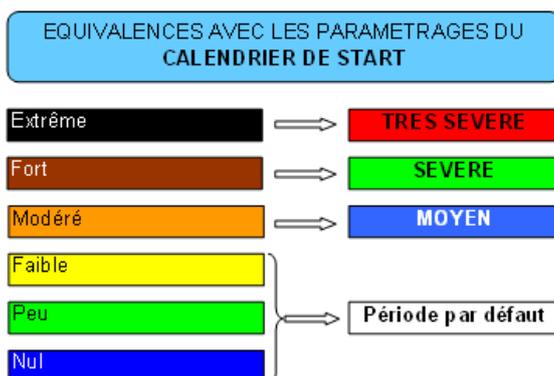
Indice de risque 27/07/2012



Le département de la Haute-Loire comportant 2 grandes zones Symposium (zones climatiques homogènes) correspondant essentiellement aux zones de vallées et de plateaux, présentant des risques différents en termes de feux de végétation, la prise en compte de ce risque sur le département s'effectuera sur la base du risque majorant identifié dans les vallées.



Le risque de feu de végétation est pris en compte par le CTA/CODIS tous les jours à 8 h 00 et à 13 h 00, et paramétré dans l'outil de gestion et de diffusion des alertes selon les équivalences suivantes :



3.2 La réponse opérationnelle

3.2.1 Les engins de lutte

Les engins de base utilisés par le SDIS 43 pour lutter contre les feux d'espaces naturels sont des :

- CCF : **C**amion **C**iterne **F**eux de **F**orêts de classe M ou S (> 14T), armé prioritairement par :
 - 1 chef d'agrès feux de forêts ;
 - 1 conducteur hors chemin ;
 - 2 équipiers feux de forêts.
- CCR : **C**amion **C**iterne **R**ural de classe M ou S (> 14 T), armé prioritairement par :
 - 1 chef d'agrès feux de forêts ;
 - 1 conducteur hors chemin ;
 - 2 équipiers feux de forêts.

Remarques :

- Le CCR n'ayant toutefois pas les capacités de franchissement des CCF, son engagement devra être limité aux pistes ou aux zones sans obstacles. En outre, en raison de la couverture du risque « secours routier » et de leur équipement spécifique, les CCRSR ne seront pas engagés sur les feux de végétation excepté en premier secours (fonction PSFDF) ;
- Le CCR destiné prioritairement à la lutte contre le feu en zone rurale devra intervenir sans dévidoirs à bobine ni échelle à coulisse ;
- En cas de carence en personnel, ces engins pourront être engagés en 1^{er} appel, en fonction **PSFDFTT** avec 3 personnels (1 chef d'agrès feux de forêts, 1 conducteur hors chemin et 1 équipier feux de forêts).

Toutefois, en cas d'indisponibilité des moyens adaptés en 1^{er} appel et afin d'assurer dans des délais les plus courts possible les deux premières phases d'une opération de lutte contre un feu de végétation (reconnaissance et mise en sécurité), des engins de type FPT ou équivalent pourront être engagés en complément, en fonction **PSFDF** avec 3 personnels au minimum (1 chef d'agrès feux de forêts, 1 conducteur engin-pompe et 1 équipier feux de forêts).

3.2.2 Les groupes d'intervention

Dès lors que le niveau de risque est élevé ou qu'un incendie évolue défavorablement, ces engins interviennent en groupe constitué sous les ordres d'un chef de groupe feux de forêts.

Le **G**roupe d'**I**ntervention **F**eux de **F**orêts (GIFF) est composé d'un véhicule léger de commandement (VLTT) et de 4 CCFM ou équivalent (CCR notamment).

En fonction du niveau de risque ou des ressources en eau de la zone d'intervention, le GIFF peut être renforcé par un CCGC et prendre alors l'appellation de **G**IFF **R**enforcé (GIFFR).

Ces groupes seront soit constitués par les engins des centres conformément au plan de déploiement de chaque secteur opérationnel soit préconstitués en ayant dans ce cas plus vocation à être projetés. Ces groupes préconstitués sont :

- GIFF Val de Loire (secteur Aurec, Bas, Monistrol, Beauzac) ;
- GIFF Est (secteur St Didier, St Just Malmont, Ste Sigolène, St Maurice de Lignon) ;
- GIFF Emblavez (secteur Grazac, Vorey, Retournac, Yssingaux) ;
- GIFF Livradois (secteur Craponne, St Pal en Chalencon, La Chaise Dieu, Allègre) ;
- GIFF Meygal (secteur Fay, St Julien, Monastier, Le Puy) ;
- GIFF Sud (secteur Pradelles, Landos, Cayres, Le Brignon) ;
- GIFF Brivadois (secteur Ste Florine, Arvant, Brioude, Paulhaguet) ;
- GIFF Val d'Allier (secteur Saugues, Siaugues, Langeac) ;
- GIFF Vivarais (secteur Le Chambon, Tence, Montfaucon, Dunières).

Sur demande du Commandant des Opérations de Secours (COS) ou sur décision du CTA/CODIS, des groupes d'appui ou de commandement pourront être engagés :

- Groupe alimentation (GAL) constitué de :
 - 2 CCGC ;
 - 1 VLTT + 1 MPR ;
 - 1 VLCDG.

- Groupe de commandement et de soutien (GCDT) constitué de :
 - 1 VPC + VLR (service Info/Trans) ;
 - 1 VAT ;
 - 1 CESF ;
 - 1 VLOG ;
 - 1 VSAV ;
 - 1 VLISSO ;
 - 1 VLCDG.

3.2.3 Les départs-type

Les départs-type pour feu de végétation sont fonction du niveau de risque et sont composés de la manière suivante :

- **Risque FAIBLE** ▶ Niveau 1 : mesures habituelles, engagement CCFM seul
- **Risque MOYEN** ▶ Niveau 2 : engagement de 2 CCFM
- **Risque SEVERE** ▶ Niveau 3 : engagement de 1 GIFF renforcé
- **Risque TRES SEVERE** ▶ Niveau 4 : engagement de 2 CCFM + 1 GIFF renforcé



Les engins engagés en 1^{er} appel en fonction dégradée en cas de carence de personnel (PSFDFTT) ou en cas d'indisponibilité de moyens adaptés (PSFDF) interviennent en plus des engins du départ type.

4 Le concours des moyens aériens

4.1 Avion bombardier d'eau

Le département de la Haute-Loire, bien que n'appartenant pas à la zone de défense sud au même titre que l'Ardèche et la Drôme et ne faisant pas partie de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, peut toutefois, au regard de sa position géographique, bénéficier relativement rapidement du concours des Avions Bombardiers d'Eau (ABE) : 30 mn au départ de Nîmes.

Ces délais peuvent être considérablement raccourcis en cas de déroutement d'ABE en Guet Aérien Armé (GAAR) sur la Lozère ou l'Ardèche.

Cet appui aérien est facilité par la proximité :

- du plan d'eau de Naussac (48) – délai de rotation environ 10 à 20 mn ;
- du pélicandrome d'Aubenas (07) – délai de rotation environ 30 à 40 mn ;

et plus accessoirement :

- du pélicandrome de Valence (26) ;
- du pélicandrome de Bouthéon (42) si activé.

Exception faite des missions de guet aérien armé, ces moyens ne sont engagés qu'en appui des moyens terrestres et après demande au COZSE par le CODIS selon les modalités suivantes :

- Demande d'ABE par le CODIS en phase initiale de feu en fonction du niveau de risque, des informations sur la virulence du feu et des enjeux :
MESSAGE ALERTE ROUGE - ANNEXE IX.a
- Demande d'ABE par le COS sur feu établi :
MESSAGE ALERTE ROUGE - ANNEXE IX.b
- Demande prévisionnelle d'ABE pour le lendemain :
MESSAGE ALERTE VERTE - ANNEXE IX.c



Remarque :

Il est à noter dans le cadre de l'expression des besoins en ABE :

- que les ABE lourds de type DASH sont moins adaptés aux vallées encaissées comme le Haut Allier ;
- que le concours d'avions amphibies sera préféré tenant compte de la proximité de Naussac.

4.2 Hélicoptère bombardier d'eau

L'emploi d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) peut permettre sur certains feux soit de pallier l'indisponibilité d'ABE soit de traiter des foyers très difficiles d'accès mais ne nécessitant pas l'emploi d'ABE.

Les hélicoptères de la Sécurité Civile n'étant pas équipés pour assurer ce genre de mission, seule une demande de concours formulée via le COZSE auprès d'un département disposant de ce matériel privé (Ardèche, Isère notamment) peut permettre un renfort HBE sous réserve d'un accord favorable du SDIS sollicité.

L'engagement d'un HBE nécessitera préalablement de s'assurer de la possibilité et de la continuité de son alimentation en eau :

- Point d'eau naturel de 3 m de profondeur avec zone de mise en stationnaire de 30 m de diamètre dont les abords sont dénués de tout obstacle (arbre, pylône) ;
- Citerne souple ouverte de 1 m de profondeur avec zone de mise en stationnaire de 30 m de diamètre dont les abords sont dénués de tout obstacle (arbre, pylône) alimentée à partir d'un hydrant ou par 1 GALIM avec, en appui, la CESF qui est dotée de 2 citernes souples de 10 000 et 5 000 litres.



La logistique carburant pourra être assurée sur l'aérodrome du Puy-Loudes.

4.3 Hélicoptère de la Sécurité Civile

Dans le cadre d'une opération de lutte contre un feu de forêt ou d'espace naturel, le concours d'un hélicoptère de la sécurité civile peut être demandé par le COS pour :

- soit effectuer des reconnaissances aériennes ;
- soit assurer l'hélicoptage de personnels et matériels ;
- soit assurer le guidage des ABE engagés.

Conformément à l'ordre d'opérations national feux de forêts, la zone de poser (DZ) devra être prévue à proximité du PC le cas échéant.

La demande de concours est effectuée par téléphone auprès du CODIS 63 s'il s'agit de Dragon 63 ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, auprès du COZSE.

5 Organisation du commandement

5.1 Commandement des opérations de secours

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Opérationnel, le DDSIS ou son représentant, sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé désigné comme tel par le CTA/CODIS assure le commandement des opérations de secours (COS). Il assure la mise en œuvre de tous les moyens privés et publics, dont les moyens nationaux, mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Les actions du COS sont menées sous l'autorité du directeur des opérations de secours (Préfet ou Maire) lorsque celui-ci s'est identifié.

Il prend comme indicatif « **COS + nom de la commune de départ du feu** ». Au cas où plusieurs départs de feu surviendraient sur une même commune, les différents COS s'identifieront également avec le nom de la commune suivi du numéro d'ordre d'éclosion du feu.



En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population (**le confinement devant être la règle et l'évacuation l'exception**) et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Toujours dans ce cadre, il peut décider d'utiliser des piscines publiques ou privées pour assurer l'alimentation en eau des engins bien que ces installations ne soient pas recensées par le règlement départemental DECI comme des points d'eau incendie.

Pour la nécessité de la lutte contre un incendie de forêt, le COS pourra, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou ayants-droit, recourir à des **feux tactiques** (contre-feu – en avant du front de feu – ou brûlage tactique – sur les flancs).

Pour procéder à l'allumage d'un feu tactique, le COS devra s'assurer :

- de la présence du personnel qualifié et des moyens nécessaires ;
- qu'aucune personne ne se trouve entre la zone d'allumage et l'incendie ;
- de l'évolution prévisible des conditions météorologiques.



5.2 L'officier AERO

L'officier AERO est qualifié FDF4. Désigné par le COS, en contact permanent avec celui-ci et les moyens aériens, sa mission est de décharger le COS de la gestion directe des moyens aériens (ABE ou HBE). Il assure la sécurité Air/Sol du chantier.

Il prend comme indicatif « **AERO + nom de la commune de départ du feu** ».

Dans la mesure du possible, l'AERO effectue préalablement à la prise en compte des avions, une reconnaissance au moyen de l'hélicoptère de commandement et choisit une position lui permettant d'avoir le meilleur visuel possible sur le chantier. Au cas où un largage de sécurité serait demandé, celui-ci sera si possible marqué avec l'hélicoptère.

Dès la demande d'engagement de moyens aériens, le COS (ou le PC pour le COS) demande au CODIS un canal Air/Sol. Les liaisons radio avec les moyens aériens s'effectuent de la manière suivante :

- accueil sur la RIS (C31) ou la DIR 609 ;
- prise en compte après bascule sur un canal Air/Sol (C18, C23 ou C35) ou la DIR 619.



Lors du retour des avions sur un chantier avec AERO activé, le contact s'effectue avec celui-ci directement sur le canal Air/Sol affecté.

5.3 Information de la chaîne de commandement

- Tout engagement d'un chef de groupe FDF donne lieu à l'information par le CODIS du FDF4 d'astreinte ;
- Tout engagement d'un chef de colonne FDF donne lieu à l'information par le CODIS du FDF5 d'astreinte ;
- Tout engagement d'un chef de site FDF donne lieu à l'information par le CODIS du DDSIS ou, en son absence, du DDASIS.



L'engagement des niveaux de commandement chef de colonne et chef de site se fait soit sur ordre du CTA/CODIS soit sur décision par anticipation du cadre concerné en fonction du niveau de risque, des informations sur le sinistre, de l'ambiance opérationnelle sur le département et des délais de route.

5.4 Renforcement du commandement en fonction du risque

Périodes en risque faible et moyen :

L'astreinte départementale de commandement comporte a minima et en permanence, 2 FDF3 et 1 FDF4. D'autre part, les personnels disponibles des CIS et de la DDSIS, inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site feux de forêts peuvent être engagés immédiatement en fonction du plan de déploiement du secteur opérationnel sinistré.

Périodes en risque sévère :

Même dispositif de commandement qu'en risque faible et moyen complété par un recensement exhaustif par le CTA/CODIS des cadres disponibles des CIS et de la DDSIS inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site feux de forêts.

Périodes en risque très sévère :

Planification pour le lendemain sur la base de l'indice de risque réseau midi et confirmation le lendemain à 10 h 00 en fonction des conditions météorologiques du jour.

Les cadres disponibles des CIS et de la DDSIS, inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site feux de forêts sont nommément désignés pour assurer les fonctions suivantes :

- 1 FDF5 COS (> 4 GIFF engagés ou demandés)
- 2 FDF4 1 chef PC/ANTICIPATION et 1 AERO
- 1 FDF4 ou 3 Officier MOYEN/RENS au CTA/CODIS
- 3 FDF3 1 officier MOYEN/LOG, 1 officier ACTION/RENS
1 officier POINT DE TRANSIT



Ces personnels sont notamment désignés parmi les cadres de l'astreinte départementale de commandement excepté le chef de groupe du Puy.

5.5 Le Véhicule Poste de Commandement

L'engagement d'un Véhicule Poste de Commandement (VPC), outil de gestion opérationnelle du COS, peut s'avérer nécessaire en fonction du volume de moyens engagés ou des problèmes de transmission rencontrés. Il est :

- soit engagé par le CTA/CODIS avec le groupe de commandement et de soutien ;
- soit demandé par le chef de colonne ou le chef de site en transit ;
- soit demandé par le COS.

Un PC comporte deux niveaux d'activation (cf. fiches d'organisation du PC en annexe) :

- **PC 2 fonctions** : interventions du niveau colonne
 - Fonction MOYEN : 1 officier (ou sous-officier) FDF3 ;
 - Fonction RENSEIGNEMENT : 1 officier FDF3 ou chef de groupe ; (assure la direction du PC en l'absence du COS) ;
 - Le COS FDF4 assure les fonctions ANTICIPATION et ACTION.

- **PC 2 fonctions renforcé** : interventions du niveau site
 - Fonction MOYEN/LOG : 1 officier (ou sous-officier) FDF3 ;
 - Fonction ACTION/RENS : 1 officier FDF3 ;
 - Chef PC/ANTICIPATION : 1 officier FDF4.



Tout engagement d'un VPC donne lieu à l'engagement, par le CTA/CODIS, de l'astreinte transmissions/informatique.

5.6 Le point de transit (PT) : (cf. fiche d'emploi opérationnel OFF PT en annexe)

L'engagement sur un feu de moyens arrivés massivement et/ou isolément ne doit se faire que dans un cadre bien établi ce qui nécessite une gestion que le COS peut avoir des difficultés à concilier avec la gestion pure de l'opération de secours.

La mission de l'officier point de transit sera donc d'être l'interlocuteur unique du COS (ou du PC s'il est activé) pour l'accueil, le recensement et l'engagement des moyens arrivés en renfort.

- **Activation du PT : uniquement en risques sévère et très sévère**
 - Par le CODIS dès l'engagement d'un 3^{ème} GI ;
 - Par le CODIS avec l'engagement d'un VPC ;
 - Sur demande du COS.

- **Emplacement du PT :**
 - Désigné par le CODIS après accord du COS ;
 - Désigné par le COS.



Le choix de l'emplacement du point de transit devra intégrer les critères suivants :

- Permettre de stationner au moins une douzaine d'engins ou 3 groupes d'intervention ;
- Etre situé sur un axe d'arrivée des secours en permettant également un accès aisé aux différents secteurs du feu ;
- Ne pas être trop près du feu (environ 1 km minimum) ni dans son axe de propagation.

Remarques :

- Plus l'activation d'un point de transit sera tardive plus son intérêt et son efficacité seront aléatoires ;
- L'activation d'un point de transit ne doit pas être un frein à la rapidité d'intervention sur feu naissant.

5.7 Le CTA/CODIS

Organe de gestion opérationnelle et de commandement du DDSIS, il a, pour la partie CODIS, différentes fonctions dont certaines sont spécifiques aux feux de végétation et d'espaces naturels :

- Fonction **PREVISION** :
 - Prise en compte biquotidienne de l'indice de risque (réseau matin et réseau midi) et paramétrage en conséquence de l'outil d'alerte ;

- **En risque sévère**, recensement exhaustif des cadres disponibles des CIS et de la DDSIS inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site feux de forêts ;
- **En risque très sévère** :
 - Préparation, la veille, de la constitution et de l'engagement des DIP ;
 - Point de situation en matinée avec l'officier MOYEN/RENS CODIS désigné ;
 - Renforcement avec l'opérateur d'astreinte de 13 h 00 à 19 h 00 ;
 - Désignation des cadres devant assurer les fonctions de COS niveau site, chef PC/ANTICIPATION, AERO, MOYEN/LOG, ACTION/RENS et POINT DE TRANSIT.

➤ Fonction **MOYEN** :

- Maintien de la couverture opérationnelle par recouvrement avec les moyens départementaux et si nécessaire en demandant des renforts extra départementaux ;
- Affectation des moyens de renfort en priorisant les feux naissants ;
- Constitution et engagement des GIFF et autres groupes d'intervention :
Les engins des groupes de renfort devront arriver sur les lieux (ou au PT) en groupe constitué. A ce titre, le CTA/CODIS définira en relation avec les chefs de groupe concernés un **Point de Regroupement** pour chacun des groupes ;
- Gestion des transmissions :
 - Affectation des canaux aux différents chantiers (Mise à jour de la liste des canaux utilisés et utilisables) ;
 - Demande au COZSE d'un canal Air/Sol en cas d'engagement des moyens aériens ;
- Engagement réflexe d'un **Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)** au-delà de 40 personnels engagés soit 2 groupes. Celui-ci est automatique lors de l'engagement du groupe de commandement et de soutien ;
- Planification de la **logistique** des personnels et matériels (Cf. Fiche de procédure opérationnelle n° 8 – Logistique personnels et matériels) sur la base des demandes exprimées par le COS (ou le PC) ;
- Gestion des **relèves** : le CTA/CODIS contacte les centres dont les moyens sont à relever après expression des besoins précis (nombre, grade, compétence) par le COS (ou le PC) en application de la fiche de procédure opérationnelle n° 8 – Logistique personnels et matériels.
En fonction du lieu du sinistre, de la provenance des centres et du nombre de personnels à relever, un ramassage par VTP voire autocar pourra être organisé par le CTA/CODIS.

➤ Fonction **RENSEIGNEMENT** :

- Feu de végétation de **plus de 1 hectare** :
 - Renseignement de la main courante de l'outil d'alerte ;
 - Renseignement du portail ORSEC ;
 - Renseignement de la BDIFF
- Feu de végétation de **plus de 10 hectares (ou nécessitant l'engagement des moyens nationaux ou considéré comme sensible)** :
 - Compte-rendu immédiat (CRI) au COZSE par téléphone ;
 - Renseignement de la main courante de l'outil d'alerte ;
 - Compte-rendu toutes les heures par téléphone au COZSE ;
 - Renseignement du portail ORSEC avec SITAC et photos en pièces jointes ;
 - Renseignement de la BDIFF ;
- Information de la chaîne de commandement ;
- Information des autorités de police administrative conformément au protocole de diffusion de l'information opérationnelle du SDIS 43 ;
- Information de la presse conformément au protocole de transmission de l'information opérationnelle aux médias du SDIS 43.

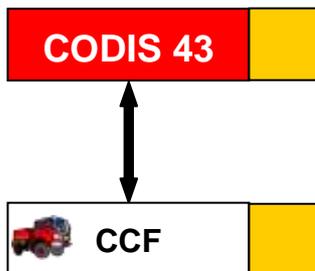
6 Organisation des transmissions

Les canaux tactiques $\frac{3}{4}$ pré affectés par groupement peuvent être utilisés sans autorisation préalable du CTA/CODIS.

 Canaux analogiques

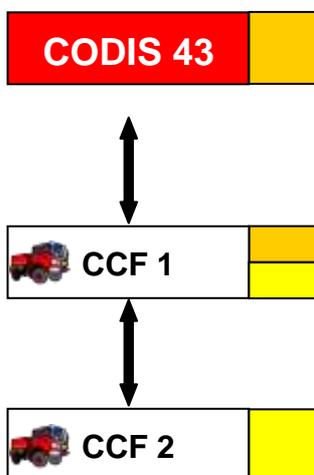
 Canaux numériques (ANTARES)

OPT avec moyens du départ type risque faible



 Canal opérationnel : C47, 64, 75 ou 82 / TKG 224

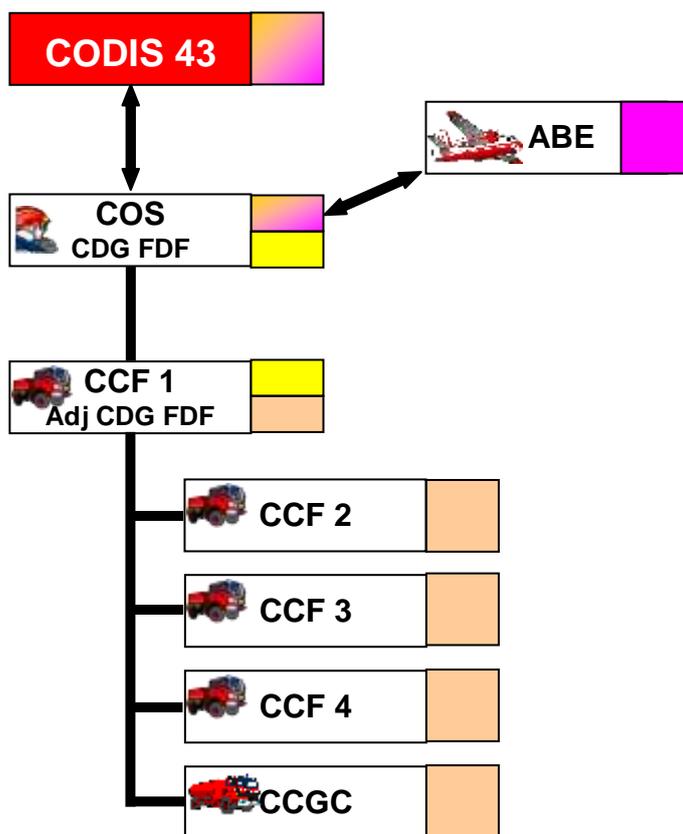
OPT avec moyens du départ type risque moyen



 Canal opérationnel : C47, 64, 75 ou 82 / TKG 224

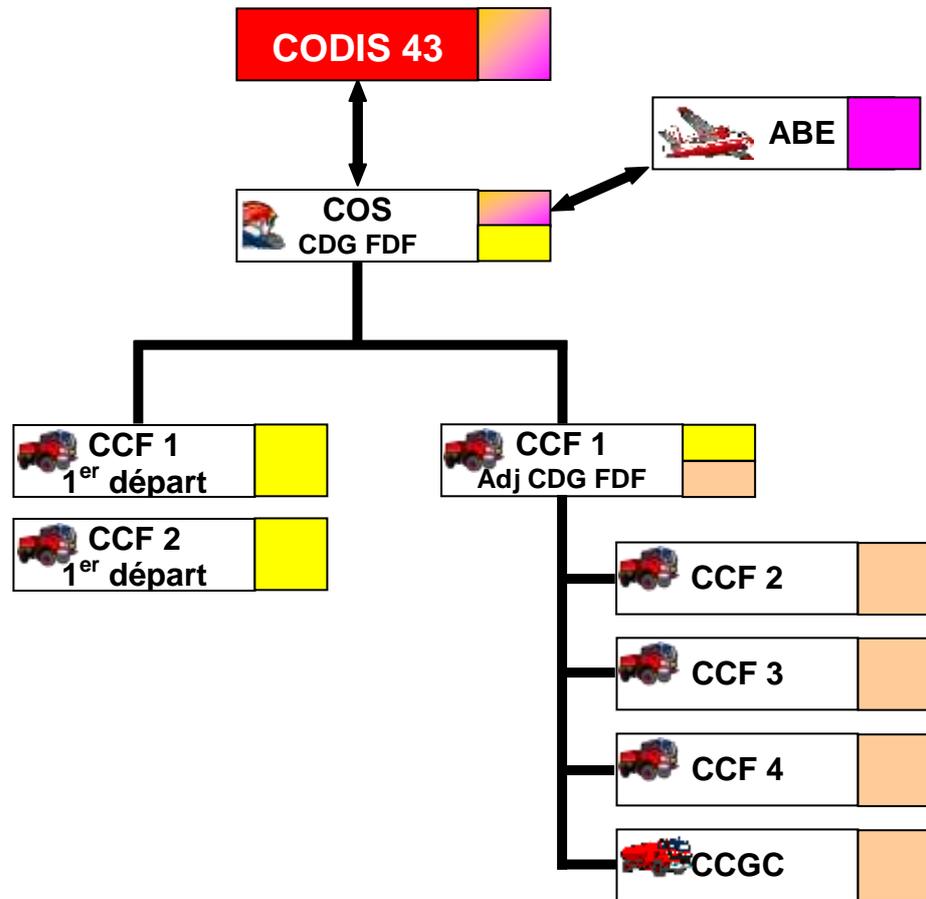
 Canal tactique $\frac{3}{4}$: C03, 04, 05, 09, 10, 11, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 33 ou 34
(tactique chantier) DIR 603, 614, 604, 613, 624, 633, 623, 634, 683, 643, 654, 644, 653, 664, 673, 663, 674, 684 (par priorité d'affectation)

OPT avec moyens du départ type risque sévère



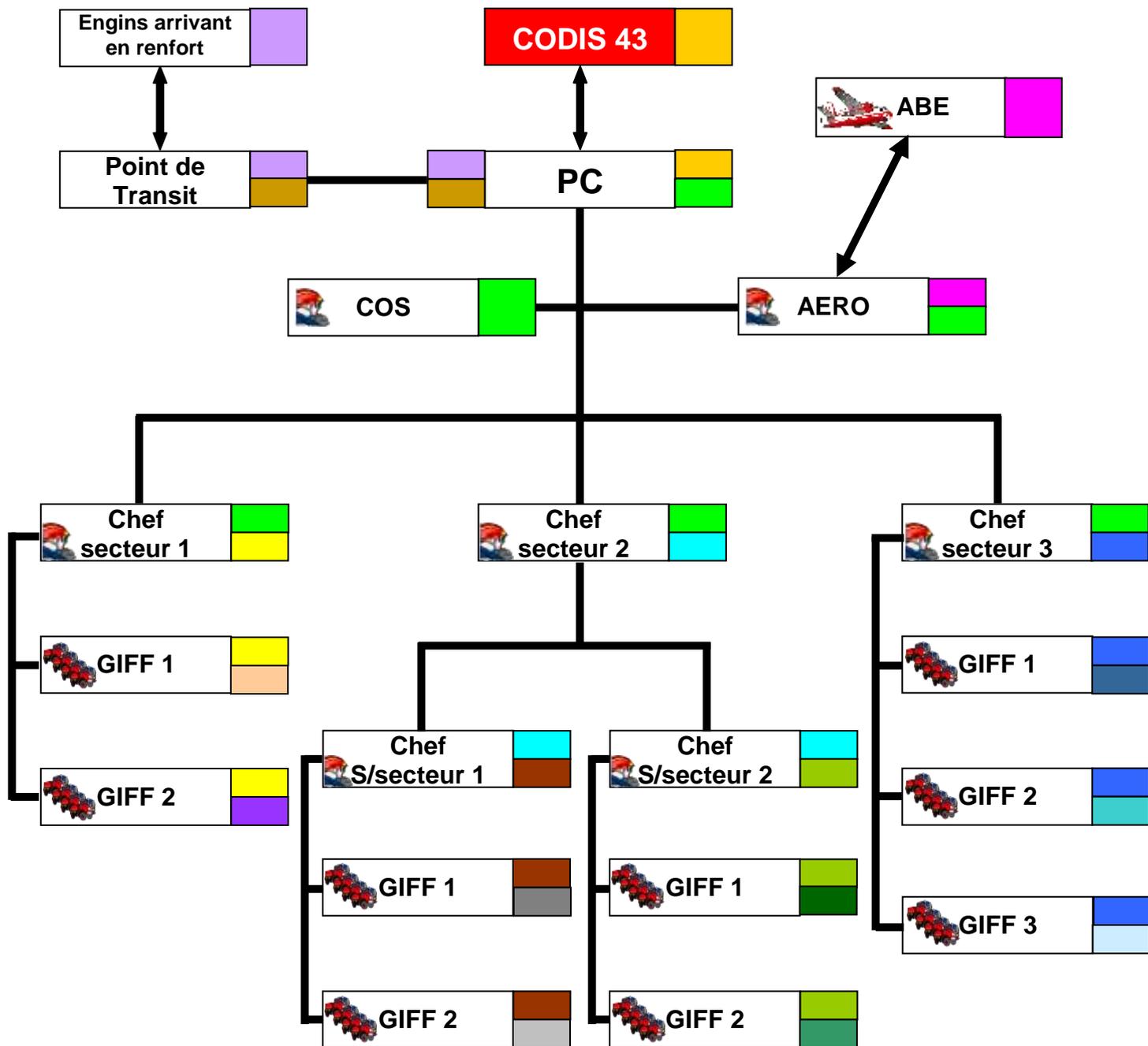
-  Canal opérationnel : C47, 64, 75 ou 82 / TKG 224
-  Accueil des moyens aériens sur la RIS C31 / DIR 609
Puis bascule sur Air/Sol C18, 23 ou 35 / DIR 619 pour prise en compte ABE
-  Canal tactique $\frac{3}{4}$ (tactique chantier)
-  Canal tactique $\frac{3}{4}$ C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...

OPT avec moyens du départ type risque très sévère



-  Canal opérationnel : C47, 64, 75 ou 82 / TKG 224
-  Accueil des moyens aériens sur la RIS C31 / DIR 609
Puis bascule sur Air/Sol C18, 23 ou 35 / DIR 619 pour prise en compte ABE
-  Canal tactique $\frac{3}{4}$ (tactique chantier)
-  Canal tactique $\frac{3}{4}$ C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...

OPT intervention de niveau site



- RIS C31 / Commandement TKG 227
- Canal tactique 1/2 : C02, 12, 22, 32 / DIR 632, 602, 612, 622 (par priorité d'affectation)
- Accueil C08 / TKG 218
- Canal tactique 3/4 C33 / DIR 664
- Air/Sol C18, 23, 35 / DIR 619
- Canal tactique 1/2 : C02, 12, 22, 32 / DIR 632, 602, 612, 622 (par priorité d'affectation)
- Canal tactique 3/4 C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...
- Canal tactique 3/4 C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...
- Canal tactique 3/4 C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...
- Canal tactique 3/4 C03, 04, 05, 09,... / DIR 603, 614, 604, 613,...

7 Consignes de sécurité spécifiques

7.1 Intervention de nuit en zone accidentée

Lors d'incendies de végétation **de nuit**, les **actions menées** sur les secteurs **en zone accidentée** (présence de barres rocheuses, gorges, failles ou puits de mines, ...) devront, en fonction des impératifs opérationnels, se limiter à :

- des actions défensives réalisées à partir de voies carrossables (routes ou pistes) ;
- des actions de surveillance du feu laissé en propagation libre.

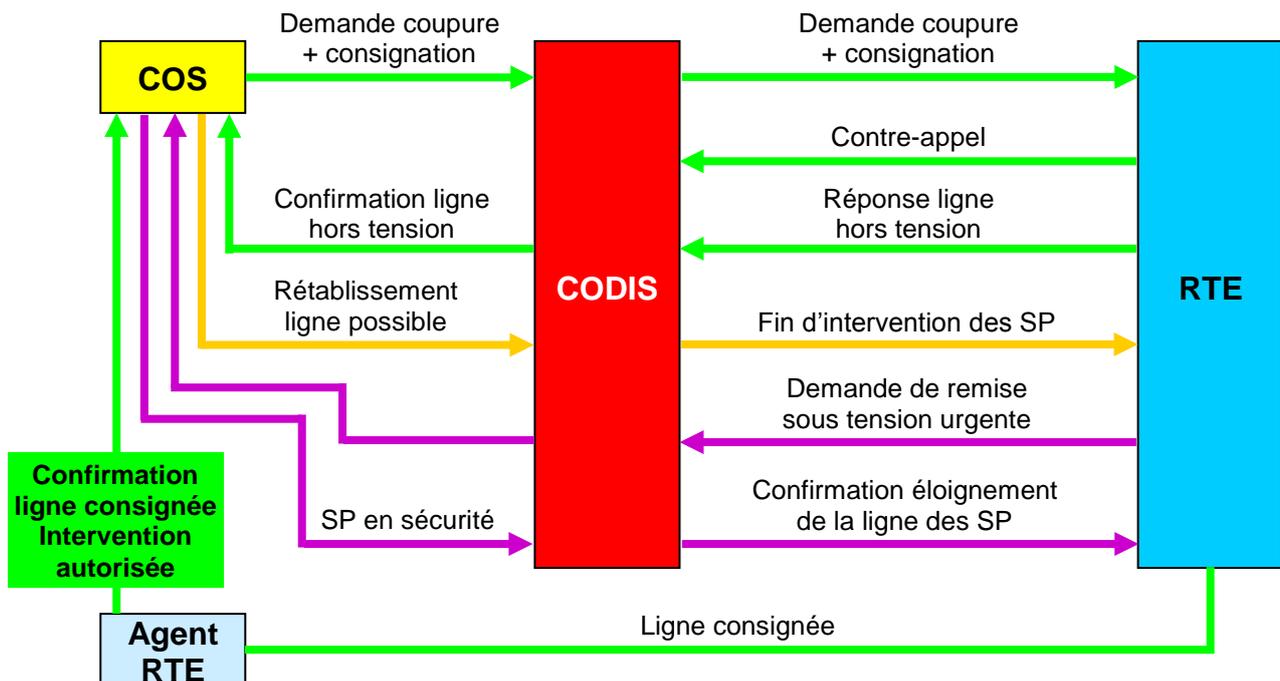


7.2 Intervention à proximité des lignes électriques

Toute ligne électrique haute-tension ou très haute-tension traversant la zone d'intervention devra faire l'objet d'une **demande de coupure et de consignation** à l'opérateur de réseau concerné dès lors qu'elle ne permet pas d'engager les secours terrestres ou aériens sans leur assurer des conditions de sécurité optimales (risque d'amorçage ou de contact). Cf. Fiche de procédure opérationnelle n° 5 – Intervention à proximité des lignes électriques.

Le temps de consignation d'une ligne pouvant être d'une heure voire plus, le COS devra l'anticiper et intégrer ce temps dans la réalisation de ses idées de manœuvre.

Procédure :



Remarque : en cas de désaccord entre l'opérateur réseau et le COS pour une mise hors tension ou une remise sous tension urgente, la demande pourra être arbitrée par le Préfet si possible dans le cadre d'une conférence téléphonique à trois.



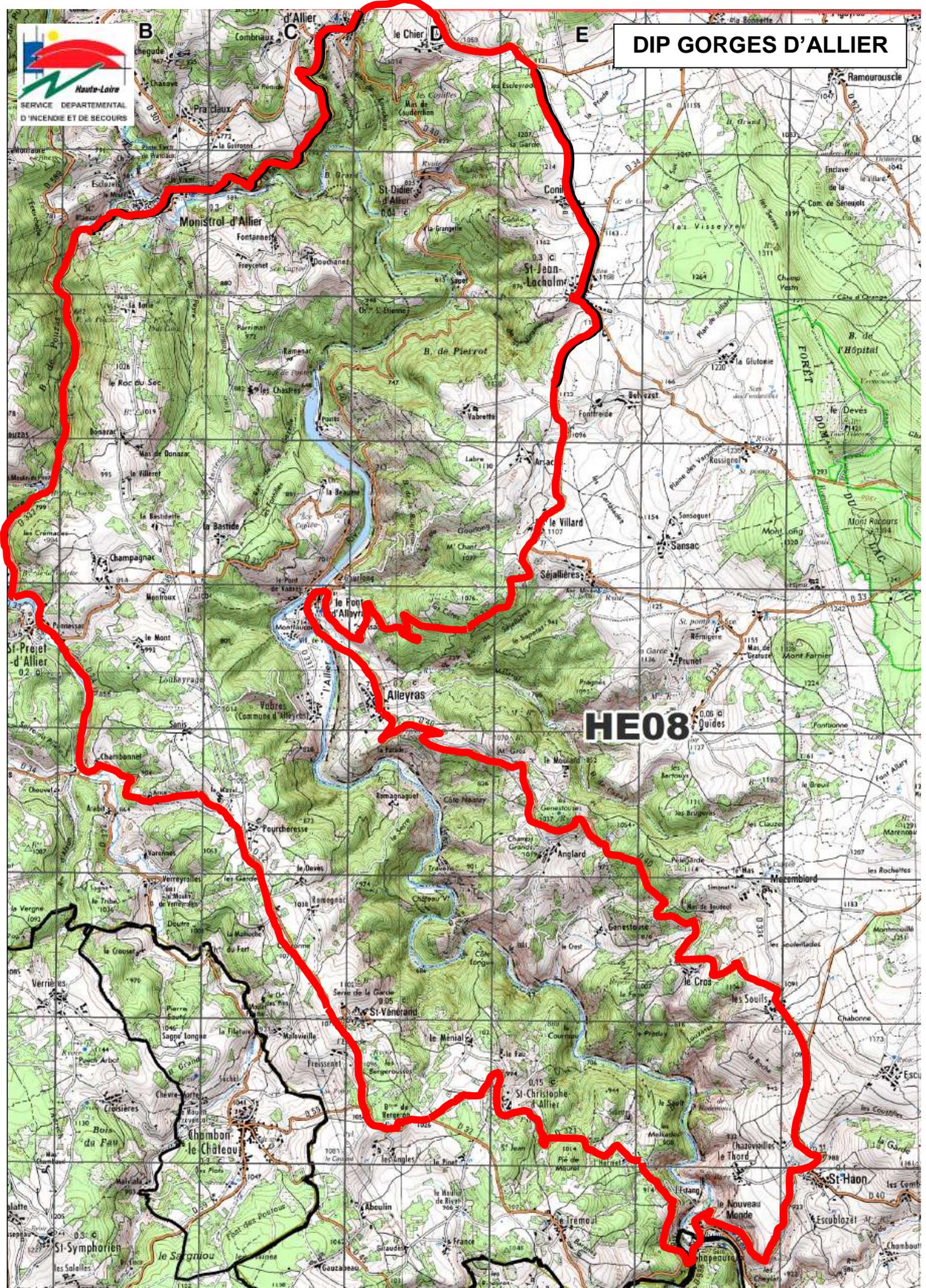
7.3 Intervention à proximité des voies ferroviaires

Les deux principales lignes SNCF qui traversent le département de la Haute-Loire présentent comme toute voie ferrée des risques particuliers accentués par la présence de nombreux tunnels, viaducs, tranchées, ... qui rendent impossible l'engagement des sapeurs-pompiers sur les emprises ferroviaires tant que la circulation des trains n'a pas été ralentie (marche prudente) ou stoppée. Cf. Fiche de procédure opérationnelle n° 2 – Intervention sur le réseau ferré.

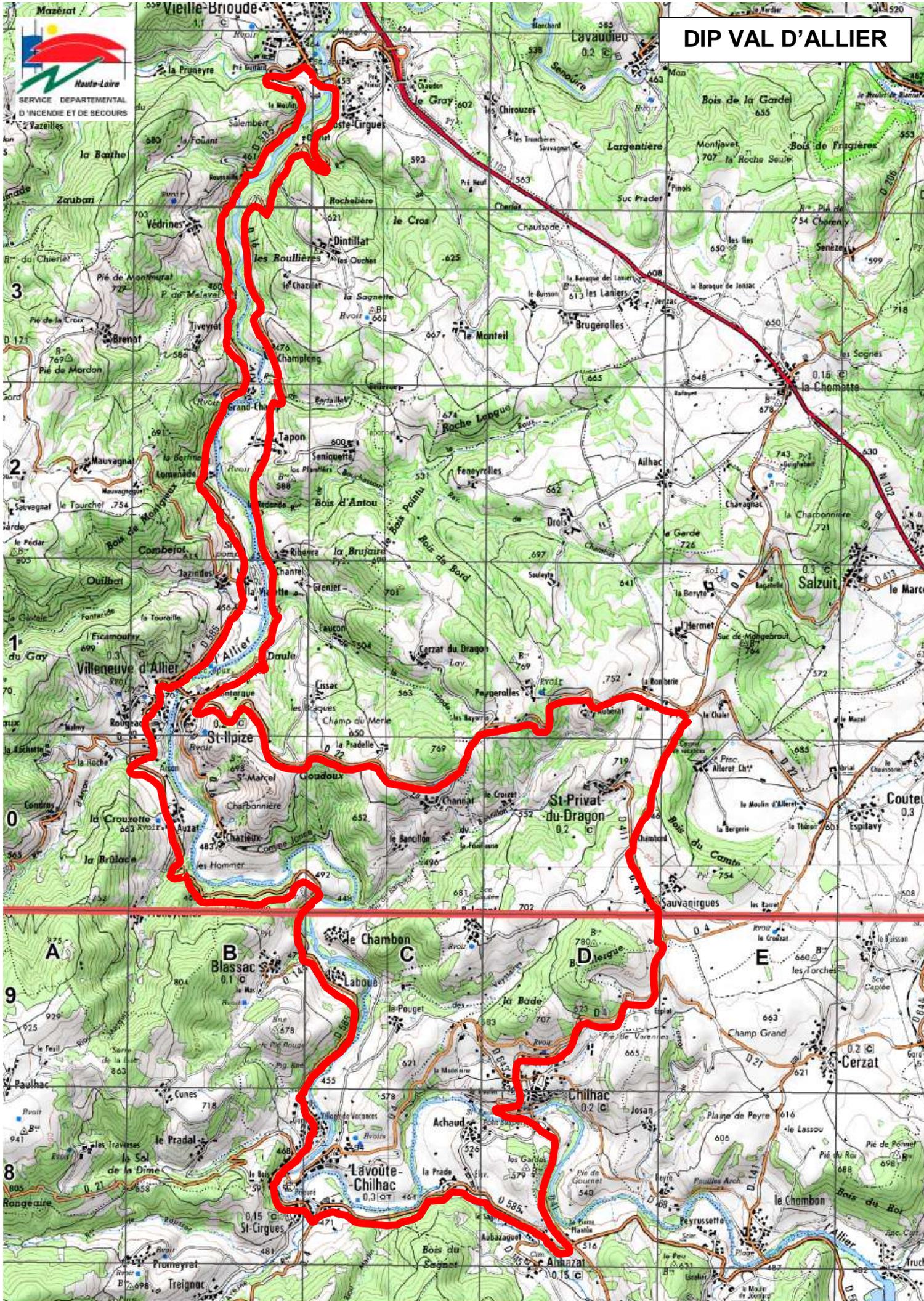
ANNEXES



DIP GORGES D'ALLIER

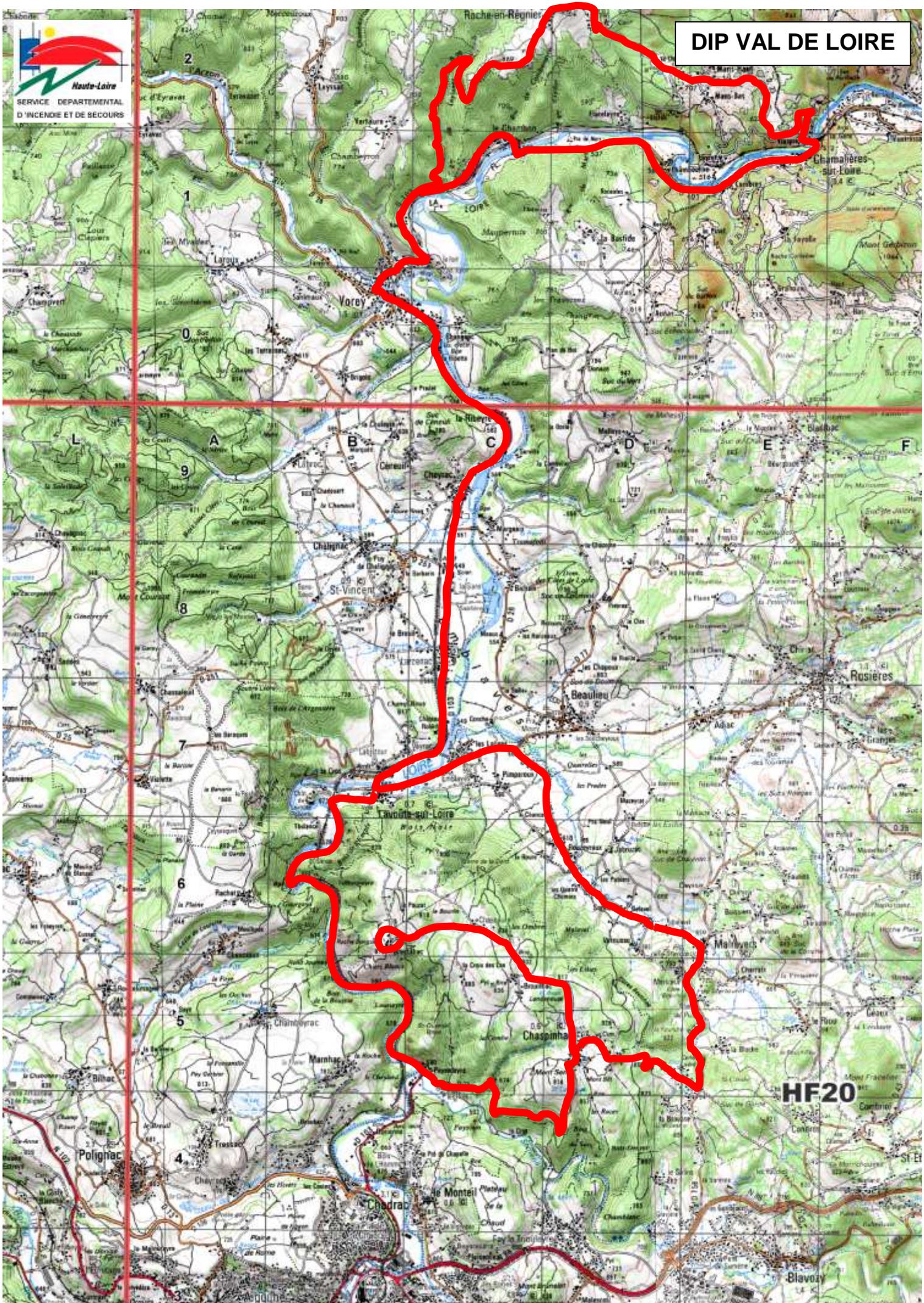


DIP VAL D'ALLIER



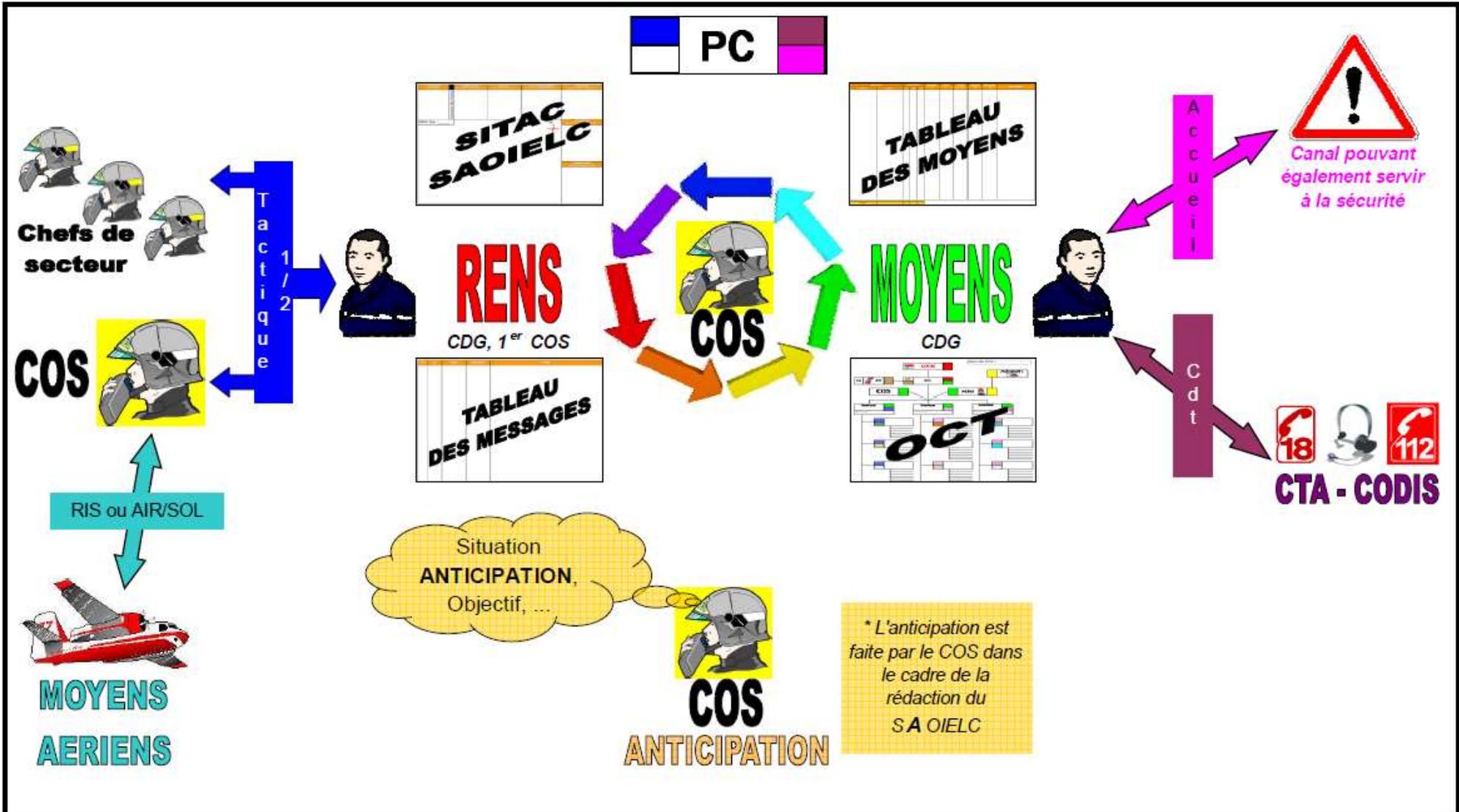


DIP VAL DE LOIRE

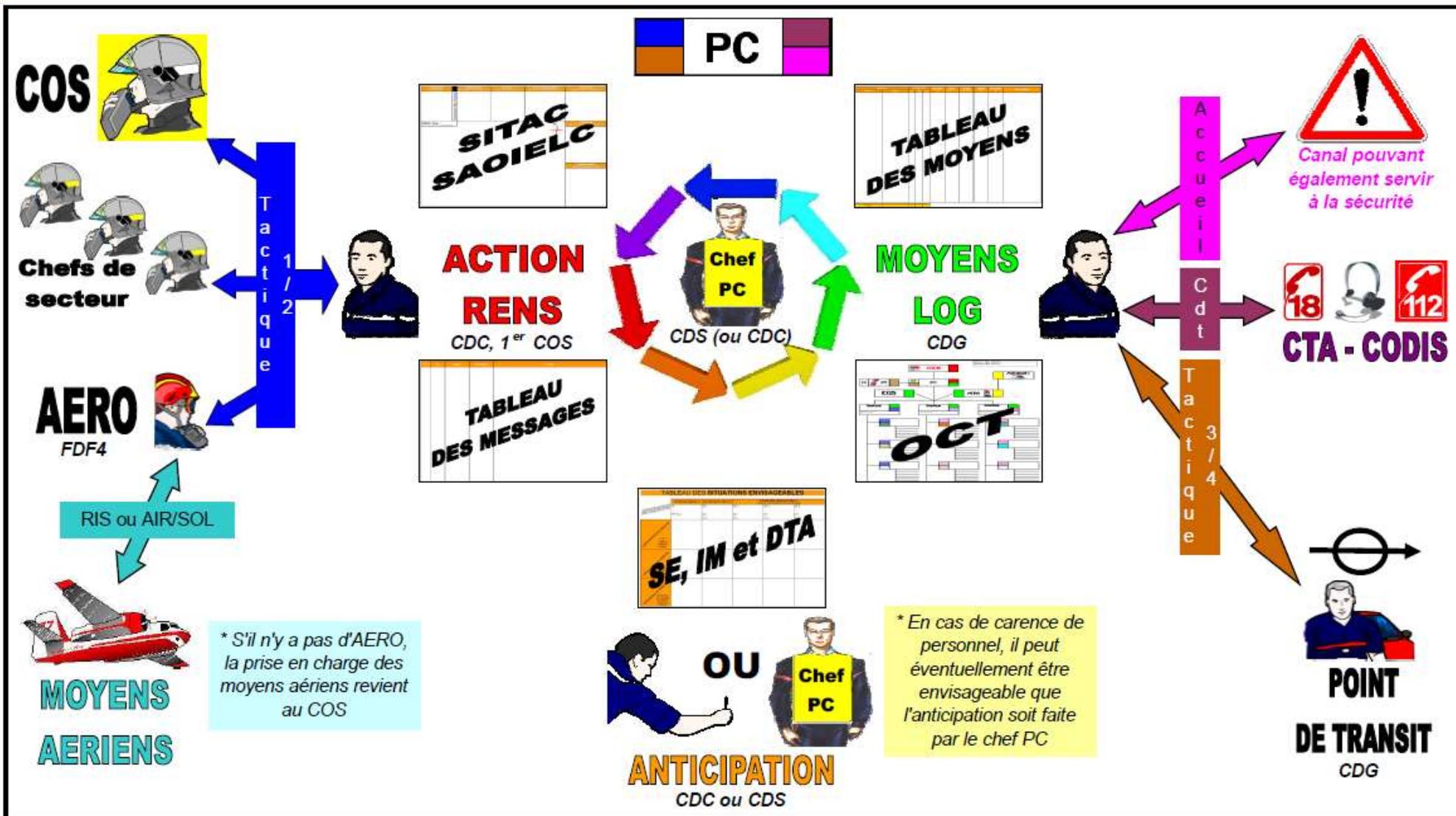


HF20

ORGANISATION DU PC 2 FONCTIONS



ORGANISATION DU PC 2 FONCTIONS RENFORCE



Fonction opérationnelle : **Officier POINT DE TRANSIT**



Grade / Qualification : **Adjudant minimum, FDF3 ou éventuellement CDG**

Position géographique : **Au PT désigné par le COS ou par le CODIS après accord du COS**
Le PT doit permettre de stationner une douzaine d'engins et être situé à proximité immédiate d'une route (ou d'une piste) permettant un accès aisé aux différents secteurs du feu sans être trop près du feu ni dans son axe de propagation.

Lien fonctionnel : **En contact avec le PC (officier MOYEN) ou avec le COS si PC non activé**

Transmissions : • **Tactique 3/4 PT/PC ou tactique chantier avec le COS si PC non activé**
• **Accueil canal 08 ou TKG 218**

MOYENS

De transmission	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 ERM ■ 1 ERP ■ Téléphone portable éventuellement
De locomotion	<ul style="list-style-type: none"> ■ VL ou VLTT
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Carte départementale DFCI au 1/100000 ■ Tableau de gestion du Point de Transit

DIFFERENTES TACHES A ACCOMPLIR (DTA)

- ▶ Confirmer sa mise en place au CODIS et au PC (ou COS si PC non activé)
- ▶ Veiller en permanence le canal Accueil
- ▶ Veiller en permanence le canal de liaison avec le PC (ou avec le COS si le PC n'est pas activé)
- ▶ Recevoir les moyens terrestres et signaler leur arrivée au PC (ou au COS si PC non activé)
- ▶ Tenir à jour le tableau de gestion des moyens au Point de Transit (cf au dos de la fiche)
- ▶ Regrouper les engins isolés en GI conformément aux indications de leur feuille de départ si ce sont des engins composant un groupe préconstitué (la liste des engins et le nom d'un GIFF préconstitué sont mentionnés sur la feuille de départ de chaque engin)
- ▶ Engager les moyens demandés par le PC (ou le COS) en leur précisant : l'indicatif du chef de de secteur, le canal amont et la tactique interne au groupe, le point de rendez-vous
- ▶ Faire périodiquement avec le PC (ou le COS) un état des moyens en stand-by au PT

GESTION DES MOYENS AU POINT DE TRANSIT



MOYEN ou GI Type et provenance	GH ARRIVEE AU PT	GI DE RATTACHEMENT Pour les engins isolés engagés dans le cadre d'un GI préconstitué	CHEF GI	CANAL INTERNE AU GI	CANAL CHEF DE SECTEUR	SECTEUR D'ENGAGEMENT	GH ENGAGEMENT

Fonction opérationnelle : **Officier MOYEN/RENS CODIS**

Grade / Qualification : **Lieutenant FDF3 minimum**

Position géographique : **Salle de débordement CTA/CODIS**

Lien fonctionnel : **En contact avec le PC (ou avec le COS si PC non activé)**

Transmissions : **Canal opérationnel départemental C47, 64, 75 ou 82 (ou TKG 224) ou suivant configuration RIS C31 (ou TKG 227)**

MOYENS

Transmissions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poste opérateur avec bandeau radio ■ Téléphone enregistré
Informatique / Cartographie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cartographie numérique sur poste opérateur (GéoSys - GéoSitac) ■ PC avec connexion au portail ORSEC
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tableaux blancs de gestion des moyens et de renseignement

DIFFERENTES TACHES A ACCOMPLIR (DTA)

En relation directe avec le chef de salle :

FONCTION MOYENS

- ▶ Affecter les moyens de renfort en priorisant les feux naissants
- ▶ Affecter les canaux conformément aux différents OPT
- ▶ Désigner les points de regroupement pour les GIFF de renfort et proposer au COS un point de transit si nécessaire
- ▶ Maintenir la couverture opérationnelle départementale par recouvrement et proposer si nécessaire au DDSIS une demande de renforts extra départementaux
- ▶ Engager un soutien sanitaire opérationnel au-delà de 40 personnels engagés
- ▶ Anticiper et planifier la logistique des personnels et matériels sur la base des demandes exprimées par le COS (ou le PC)
- ▶ Planifier les relèves sur la base des besoins exprimés par le COS (ou le PC)

FONCTION RENSEIGNEMENTS

- ▶ Veiller au renseignement de la main courante de l'outil d'alerte
- ▶ Archiver les SITAC (en pièce jointe sur SYNERGI pour les feux de plus de 10 hectares)
- ▶ Collecter les informations pour le renseignement de SYNERGI
- ▶ Renseigner toutes les heures le COZSE sur l'évolution des feux de plus de 10 hectares
- ▶ Participer à l'information des autorités de police administrative et à la transmission de l'information opérationnelle aux médias

ANNEXE IX.a OZO FDF

**MESSAGE ALERTE ROUGE
DEMANDE DE MOYENS DE RENFORTS AÉRIENS
EN PHASE INITIALE DU FEU**

CODIS département (n°)	DEMANDE	Date : Heure :
<i>DEMANDEUR</i> Autorité hiérarchique qui a pris la décision : Signature :		
<i>LOCALISATION DU FEU</i>		
<i>Commune :</i>	<i>Feu signalé au CODIS</i>	le à heures
<i>Coordonnées DFCI ou GPS ou polaires :</i>		
<i>INDICATIF 1^{er} COS :</i>		
<i>FRÉQUENCE RADIO</i>		
<i>Engagement d'aéronefs de 1^{ère} intervention ⁽¹⁾</i>		
	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<i>Indicatifs – fréquence de travail :</i>		
<i>OBSERVATIONS SUR LES ENJEUX CONNUS :</i>		
<i>Heure de réception de l'alerte par le COZ :</i>		

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Alerte route à remplir en phase réflexe pour obtenir un appui aérien sur feu naissant, l'absence de structure de commandement de terrain ne permettant pas de disposer de renseignements précis et à transmettre à l'EMIZ de rattachement, par SYNERGI en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte-rendu immédiat.

A adresser par téléphone au COZ (04 72 61 12 40),

puis à confirmer par FAX (04 78 62 21 11) ou courriel cozsudest@interieur.gouv.fr

MESSAGE ALERTE ROUGE DEMANDE DE MOYENS DE RENFORTS TERRESTRES OU AÉRIENS POUR FEU ÉTABLI

CODIS département (n°)	DEMANDE	Date :		
		Heure :		
<i>DEMANDEUR</i> Autorité hiérarchique qui a pris la décision :				
Signature :				
<i>LOCALISATION DU FEU</i>		le		
Commune :		à heures		
Coordonnées DFCI ou GPS ou polaires :				
<i>RISQUES MÉTÉOROLOGIQUE DU SECTEUR ⁽¹⁾</i>				
<i>VENT</i>	Vitesse :			
	Direction			
<i>INFORMATION SUR LE FEU</i>	Surface touchée (estimation) (en ha) :			
	Surface menacée (en ha) :			
	Vitesse de propagation (en m/heure) :			
<i>ENJEUX</i>	HABITANTS	GROUPÉS <input type="checkbox"/>	ISOLÉS <input type="checkbox"/>	
		TRADITIONNELS <input type="checkbox"/>	LÉGERS <input type="checkbox"/>	
	POINTS SENSIBLES (à préciser) :			
	RASSEMBLEMENTS DE POPULATION :			
	ÉCONOMIQUE <input type="checkbox"/>	ENVIRONNEMENTAUX <input type="checkbox"/>	PAYSAGERS <input type="checkbox"/>	
<i>ACCESSIBILITÉ DES MOYENS TERRESTRES</i>	FACILE <input type="checkbox"/>	DIFFICILE <input type="checkbox"/>	INACCESSIBLE <input type="checkbox"/>	
<i>INDICATIF COS :</i>	<i>FRÉQUENCE RADIO :</i>			
<i>MOYENS ENGAGÉS</i>	Moyens du SDIS arrivés sur les lieux :			
	En transit :			
	Moyens aériens départementaux (type) :			
<i>MOYENS DE RENFORT DEMANDÉS</i>	CL 415 <input type="checkbox"/>	TRACKER <input type="checkbox"/>	DASH <input type="checkbox"/>	
	HÉLICO CDT <input type="checkbox"/>	HÉLICO TRANSPORT <input type="checkbox"/>		
	Préciser si l'utilisation d'additifs est souhaitée : OUI <input type="checkbox"/>			NON <input type="checkbox"/>
	Si OUI	RETARDANT <input type="checkbox"/>	MOUSSANT <input type="checkbox"/>	
	UIISC	DIR <input type="checkbox"/>	SIFF <input type="checkbox"/>	
		SECTION D'APPUI <input type="checkbox"/>	DIH <input type="checkbox"/>	
	RENFORT SP	GIFF <input type="checkbox"/>	COLONNE <input type="checkbox"/>	
	AUTRE :			
<i>IDÉE MANŒUVRE</i>				
<i>OBSERVATIONS :</i>			<i>Heure de réception de la demande :</i>	

⁽¹⁾ Renseignements facultatifs pour les zones bénéficiant d'une prévision météorologique feux de forêts

A adresser par téléphone au COZ (04 72 61 12 40),

puis à confirmer par FAX (04 78 62 21 11) ou courriel cozsudest@interieur.gouv.fr

MESSAGE ALERTE VERTE DEMANDE PRÉVISIONNELLE DE MOYENS DE RENFORTS TERRESTRES OU AÉRIENS

Origine	Destinataire	Date :
CODIS (n° département) :	EMIZSE	Heure :
DEMANDE		
DEMANDEUR	Autorité hiérarchique qui a pris la décision :	
	Signature :	
SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE PRÉVUE :		
SECTEUR CONCERNÉ :		
ÉCHÉANCE	- de 24 heures <input type="checkbox"/>	- de 48 heures <input type="checkbox"/>
	- de 72 heures <input type="checkbox"/>	+ de 72 heures <input type="checkbox"/>
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES DENIÈRES JOURNÉES		
ETAT D'ENGAGEMENT DES MOYENS LOCAUX :		
TAUX D'ENGAGEMENT :		
RENFORTS PRÉVISIONNELS DEMANDÉS ⁽¹⁾	CL 415 <input type="checkbox"/>	DASH <input type="checkbox"/>
	TRACKER <input type="checkbox"/>	
	GUET AÉRIEN ARMÉ SOUHAITÉ <input type="checkbox"/>	
	UIISC <input type="checkbox"/>	DIH <input type="checkbox"/>
	COLONNES DE RENFORT <input type="checkbox"/>	
SMI ou AUTRES MOYENS MILITAIRES (préciser) <input type="checkbox"/>		
DATE DE MISE EN PLACE SOUHAITÉE :		
OBSERVATIONS :	Heure de réception de la demande :	
QSL :		

(1) Cocher les cases correspondantes

A adresser par téléphone au COZ (04 72 61 12 40),
puis à confirmer par FAX (04 78 62 21 11) ou courriel cozsudest@interieur.gouv.fr

ANNEXE VIII OZO FDF

DEMANDE
DE RENFORT
ZONAL

CODIS DEMANDEUR :	
Expéditeur (autorité hiérarchique ayant pris la décision) :	

NATURE DE LA DEMANDE :

Nbre de GROUPES D'INTERVENTION	
Nbre de GROUPES DE COMMANDEMENT	
Autres (préciser)	

HEURE D'ENGAGEMENT SOUHAITEE :

IMMEDIAT	OUI	NON
DIFFERE (groupe date heure)		

POINT DE PREMIERE DESTINATION :

ADRESSE	
LIEU DIT	
COMMUNE	
DEPARTEMENT	

FREQUENCE D'ACCUEIL :

C.O.S. :

A adresser par téléphone au COZ (04 72 61 12 40),
puis à confirmer par FAX (04 78 62 21 11) ou courriel cozsudest@interieur.gouv.fr